

# Conditions générales

## 1. Champ d'application

- a) Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes passées par l'Etat de Neuchâtel à ses fournisseurs.
- b) Toute confirmation ou exécution de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales.
- c) Toutefois les conventions particulières signées avec les fournisseurs priment les présentes conditions générales.
- d) Les conditions générales du fournisseur ne sont applicables à l'Etat de Neuchâtel que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit .

## 2. Commandes

- a) Sauf avis contraire du fournisseur dans les 5 jours dès réception de la commande, celle-ci est considérée comme acceptée.
- b) La commande est exécutée lorsque la livraison a été effectuée au lieu indiqué et que le bulletin de livraison a été signé. Les risques de la vente incombent au fournisseur jusqu'au moment où la commande est exécutée.

## 3. Sous-traitance

- a) Le fournisseur n'est pas autorisé à sous-traiter une commande sans l'accord de l'Etat de Neuchâtel
- b) Dans tous les cas, il répond des prestations sous-traitées comme des siennes propres

## 4. Prix

- a) Les prix convenus sont fixes et valables jusqu'à l'exécution de la totalité de la commande.
- b) Les prix s'entendent frais de livraison, d'emballage et de reprise des emballages compris.
- c) Sauf indication contraire du fournisseur, les prix s'entendent TTC.
- d) Les formalités et les frais de douane sont à la charge du fournisseur.

## 5. Livraison

- a) Le fournisseur doit respecter strictement le lieu de livraison indiqué dans la commande.
- b) Toute livraison doit impérativement être accompagnée d'un bulletin de livraison portant les références de la commande.
- c) Les livraisons partielles ou anticipées ne sont admises qu'avec un accord préalable.
- d) Le délai de vérification de la marchandise est de 10 jours ouvrables dès la livraison.

## 6. Délai de livraison

- a) Le délai de livraison est impératif. S'il est dépassé, le fournisseur est en demeure sans mise en demeure formelle.
- b) Si la livraison ne peut pas être effectuée dans les délais fixés, le fournisseur en avise immédiatement le donneur d'ordre, qui a le droit d'annuler la commande, sans frais ni indemnité, ou de la maintenir.
- c) Dans tous les cas, les prétentions de l'Etat de Neuchâtel en dommages-intérêts et en application d'une éventuelle clause pénale restent réservées.

## **7. Réclamation**

Les frais de retour des marchandises refusées lors du contrôle de réception sont à la charge du fournisseur, sauf s'il n'est pas responsable de l'erreur ou de la non-conformité de la livraison.

## **8. Facturation et modalités de paiement**

- a) Les factures portant les références de la commande doivent être adressées au donneur d'ordre. Le fournisseur est seul responsable du non-respect de cette clause et de ses conséquences (retard de paiement notamment).
- b) Le délai de paiement est de 30 jours dès réception de la facture.

## **9. Garantie**

La durée de la garantie pour les défauts de la chose vendue ne peut être inférieure à une année. Les parties remplacées ou réparées dans le cadre de la garantie sont également couvertes par une garantie d'une année équivalente..

## **10. Divers**

Les confirmations de commande, bulletins de livraison, factures et la correspondance doivent porter en référence le numéro de la commande et être rédigés en langue française.

## **11. Droit applicable et for**

Le droit suisse est applicable à l'exception de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980. Le for est Neuchâtel.

-